

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 12 juin 2019

PRÉSENTS : Didier ROMEUF, Joëlle MYE, Daniel CRAMER, Agnès D'AGOSTINO, Marie-Thérèse MOULIN, Christophe DOS SANTOS, André LEFEBVRE, Véronique MYE, Serge DURAND.

ABSENT : Alexandre JALLOT

POUVOIR : Alexandre JALLOT à Daniel CRAMER

OBJET: RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents fixe comme suit le montant des loyers applicable à compter du 1^{er} juillet 2019.

Loyer appartement mairie loué à Mme URBAIN Christine :	378.95 €
Loyer appartement Nord de l'école loué à M. LOHOU Benjamin :	326.03 €
Loyer appartement Sud école loué à M. MATHIEU Patrick :	317.62 €
Le montant mensuel du loyer du garage loué à Monsieur MATHIEU Patrick reste inchangé :	40 €.

OBJET: APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 (AC)

VU les délibérations du Conseil Communautaire des séances des 21/02/2019 et du 11/04/2019 fixant les Attributions de Compensation (AC) définitives pour l'année 2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a délibéré les 21/02/2019 et 11/04/2019 et a approuvé l'Attribution de Compensation (AC) définitive 2018.

Il convient de retenir la fixation des Attributions de Compensation (AC) pour 2019 selon la procédure de révision dite « libre ».

Concernant la Commune de SAINT-FLOUR L'ETANG, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2019 une Attribution de Compensation (AC) d'un montant de 16 214.93€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions et 7 pour,

- **APPROUVE le montant d'Attribution de Compensation (AC) pour l'année 2019, d'un montant de 16 214.93€ fixé par le Conseil Communautaire, selon le principe de la révision libre, pour la commune de SAINT-FLOUR L'ETANG.**

OBJET: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT N°1 RELATIF À L'ÉVALUATION DES CHARGES LIÉES AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES : Feux d'artifice et subventions culturelles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs Communes membres, a notifié le rapport N° 2 le 13 mai 2019.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le Conseil communautaire, des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport de la CLECT N°1 annexé à la présente délibération.

En résumé :

Au final, le coût de la compétence est de **4 300 € en moyenne sur les trois derniers exercices** avec une augmentation de l'attribution de compensation de la commune d'Aubusson.

Les manifestations suivantes sont dé-transférées de TDM et reprises par les communes concernées :

- Soutien aux événements d'envergure (commune de Courpière)
- Festival La Plume et le crayon / Théâtre (commune de Courpière)
- Soutien au marché gourmand (Commune de Saint Victor Montvianneix)
- L'Attribution de Compensation de la commune de Courpière augmentera de **2 028 €**
- L'Attribution de Compensation de la commune de Saint Victor Montvianneix augmentera de **100€.**

OBJET: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT N°2 RELATIF à L'ÉVALUATION DES CHARGES LIÉES AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES: voirie et parking, restaurants scolaires et écoles, gymnases, financement de la mission locale, Application du Droit des Sols (ADS), petite enfance, enfance et jeunesse, Politique de la Ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), habitat et logement, OPAH-RU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs Communes membres, a notifié le rapport N° 2 le 13 mai 2019.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le Conseil communautaire, des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions et 7 pour,

- **ADOpte le rapport de la CLECT N°2**

Séance levée à 22 h 35

Vu pour être affiché
Le 20/06/2019

Le Maire,
Didier ROMEUF.

